

Il est très-certain que dans cet intervalle de tems, on a équipé des Vaisseaux de guerre, & fait marcher des Troupes sur les Côtes de Cantabrie & de Galice, parce que le Roi mon Maître s'est trouvé obligé d'ordonner ces dispositions, en consequence des avis sûrs qu'il reçut des armemens maritimes que l'on préparoit avec tant de diligence en Angleterre, n'étant pas naturel que S. M. laissât ces Côtes les plus voisines de l'Angleterre, entièrement découvertes, & les Chantiers de St. André exposés, à être attaqués ou brûlés, une autre fois.

Mr. Stanhope dans l'article cinquième continué ses discours sur la confiance que le Duc de Ripperda lui fit, comme aussi à l'Ambassadeur de Hollande Mr. Vander Meer, d'une Alliance offensive avec l'Empereur; sur quoi je dois répondre, que quoique le Roi mon Maître ne se soit point expliqué sur cette matière, néanmoins on a refuté & repoussé d'abord la fausseté d'une telle déclaration de la part de la Cour Imperiale, en assurant le Ministre Anglois à Vienne du contraire, & à la Cour même de Londres, par le Ministre de l'Empereur qui y reside actuellement.

Au reste si le Roi mon Maître ne separa point, & s'il n'éloigna pas d'abord le Duc de Ripperda de ses emplois, & s'il n'allégué pas la fausse déclaration d'un Traité secret & Alliance défensive pour une des causes de sa disgrâce, il eut des raisons fondées pour ne le point faire, dont S. M. ne se croit pas obligée de donner connoissance au public.

Pour ce qui est de la Compagnie d'Ostende, dont la matière est le contenu des articles 6. 7. & 8. de la Lettre de Mr. Stanhope, dans lesquels on assure, sans donner aucune preuve, que la Navigation & le Commerce que ladite Compagnie fait dans les Indes Orientales, sont des infractions & violations  
des